



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, Joëlle Mbeka, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance du 16.06.20

#Objet : Fabrique d'église Sainte-Croix - Budget de 2020.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2020, arrêté en séance du 18 novembre 2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Croix qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires :	19.909,73 €	
Recettes extraordinaires :	150,00 €	
Total :		20.059,73 €
Dépenses arrêtées :	7.032,55 €	
Dépenses ordinaires :	12.142,53 €	
Dépenses extraordinaires :	884,65 €	
Total :		20.059,73 €
Excédent :		0,00 €

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 7.500,00 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir ;

Intervention en recettes ordinaires :

- Watermael-Boitsfort : 3 022 (5.353,09 €)
- Ixelles : 151 (quote-part : 267,48 €)
- Ville de Bruxelles : 1 061 (quote-part : 1.879,43 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\underline{7.500,00 \text{ €} \times 3\ 022} = 5.353,09 \text{ €}$$

4 234

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2020 de la fabrique d'église Sainte-Croix.
La commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part de 5.353,09 €.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 11 votes positifs, 3 votes négatifs, 12 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Blanche de Pierpont.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 17 juin 2020

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye